

# **VILLE D'AUCHY-LES-MINES**

Département du Pas-de-Calais - 62138

ARRETE MUNICIPAL DE VOIRIE N°138/2024 Arrêté d'interdiction de stationner, Rue Du Muguet Lors des travaux de réparations génie civil en chaussée.

## MONSIEUR LE MAIRE DE LA COMMUNE D'AUCHY LES MINES,

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi N°82-623 du 22 juillet 1982,

Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6, Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande formulée par note écrite le 22 avril 2024 par Madame Jennifer LOCQUET de l'entreprise – ENSIOS SAS -TSA 70011 CHEZ SOGELINK- 69134 DARDILLY CEDEX.

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de voirie effectué par l'entreprise ENSIO SAS de DARDILLY CEDEX sur la voie communale Rue du Muguet il y a lieu d'appliquer l'interdiction de stationner lors des travaux de réparations GC- en chaussée.

## ARRETE:

#### Article 1 -

A compter du lundi 13 mai 2024 jusqu'au jeudi 13 juin 2024, le stationnement sera interdit, afin de permettre de réaliser les travaux de réparation GC -en chaussée.

#### Article 2 -

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié par l'arrêté du 2 décembre 2011 et apposer 48h avant.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise ENSIO SAS DARDILLY CEDEX.

### Article 3-

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

## Article 4-

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier ainsi qu'à l'hôtel de ville d'Auchy-les-Mines.

#### Article 5-

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

## Article 6 -

Monsieur le **Commissaire divisionnaire Benoit ALOE** du Commissariat de Béthune.

Monsieur le Major EVRARD du Commissariat d'Auchy-les-Mines

Sont chargés chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera adressée à :

Monsieur Le Directeur de l'entreprise ENSIO SAS de DARDILLY CEDEX,

Monsieur Le Président du CENTRE DE SECOURS de Haisnes,

Madame Le Brigadier-Chef et Monsieur Le Gardien-Brigadier de la Police Municipale d'Auchy-les-Mines,

Monsieur Le Directeur du Syndicat Mixte des Transports de Lens.

Fait à Auchy-Les-Mines, Le 23 avril 2024

